CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 à Montholon

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Aillantais s'est réuni, salle communautaire, au 9 rue des Perrières à Montholon, sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR, Président.

Le président ouvre la séance à 18h30.

Il est procédé à l'appel des membres du conseil.

Présents (19) : Mahfoud AOMAR, Karine BONAME, Roger CHARPY suppléé par Jean-Louis BELTRAMINI, Gérard CHAT, Marie-Louise COURTOIS, Nathalie DIAS GONCALVES, Patrick DUMEZ, Irène EULRIET, Yann HOUZÉ, Jean-Claude LESCOT, Christian MARTIN, Benoît MAURY, Évelyne MAURY, Bernard MOREAU, Jean-Pierre MUROT, Marie-Laurence NIEL, Alain THIERY, Jean-Marie VALNET, Joëlle VOISIN.

Pouvoirs (4) : Bruno CANCELA pouvoir à Mahfoud AOMAR, Jean CONSEIL pouvoir à Benoît MAURY, Sophie PICON pouvoir à Eveline MAURY, Jean-Pierre TISSIER pouvoir à Jean-Marie VALNET.

Absents (6) : Claudine CIEZKI, Philippe GEORGES, Andrée GOLLOT, Hugues SAULET, David SEVIN, Micheline VEILLARD.

Approbation du procès-verbal du 07 novembre 2019 ;
Désignation du secrétaire de séance ;

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 07 NOVEMBRE 2019**

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 07 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Benoît MAURY est désigné secrétaire de séance.

Le président propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant l'approbation du plan de financement de la chaufferie biomasse du complexe multisports de l'Aillantais. Proposition validée à l'unanimité des présents.

SUJET N°1 : Registre des décisions prises par le Président par délégation

Le président rappelle que par délibération en date du 26 juin 2018, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président. Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le président doit rendre compte des attributions exercées par délégation :

Numéro	Date	Objet	Société/organisme	Montant HT	Signataire (Président ou VP)
2019-77	23-oct.-19	Travaux branchement électriques triphasé déchèterie	APAGELEC	8 090,46 €	Président
2019-78	31-oct.-19	Complément fourreau suplémentaire travaux triphasé déchèterie	APAGELEC	703,08 €	vice-Président
2019-78	06-nov.-19	complément rallonge alimentation commpacteur déchèterie	APAGELEC	118,86 €	Vice-président
2019-79	18-nov.-19	Impression calendriers collecte 2020	S2E	654,00 €	Vice-président
2019-80	21-nov.-19	intervention RAM - éveil corporel 2019/2020	LA MINI ACADEMIE	160,00 €	Président
2019-81	04-déc.-19	Mise en place d'un Firewall à la maison médicale	EOLE	1 134,94 €	Président
2019-82	04-déc.-19	Intervention entretien maison médicale	Ambio Propreté	12 085,00 €	Président
2019-83	04-déc.-19	Intervention gymnase (découpe sol pour réalisation sondages fondations)	JB Frécault	1 055,00 €	Président

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D_2018_41 du 28 juin 2018,
Considérant l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE du tableau des décisions prises par délégation,
AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décisions.

SUJET N°2 : Modification du montant de remboursement des frais de déplacement des agents de la CCA

Le président indique que les frais engagés par les agents territoriaux, à l'occasion d'un déplacement temporaire, sont pris en charge par l'employeur dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 applicable aux personnels civils de l'État, sous réserve des dispositions particulières du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée ou d'un intérim, il peut prétendre, sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès du seul ordonnateur :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, au remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement (…).

Le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas, fixé par arrêté du 3 juillet 2006, passera de 15,25€ à **17,50€ au 1er janvier 2020**.
Les taux de remboursement sont les suivants :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70€	90€	110€
Repas	17,50€	17,50€	17,50€

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les taux de remboursement présentés ci-dessus.

Considérant l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

APPROUVE les taux de remboursement tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

SUJET N°3 : Modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes de l'Aillantais

Le Président indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de :

→ Modifier l'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet créé par délibération en date du 4 avril 2019. Pour les besoins du services, l'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité est modifié comme suit :
  - Temps non complet : 50 % pour le budget environnement et 20 % pour le budget principal
  - Poste : agent polyvalent participant aux diverses missions d'entretien des bâtiments communautaires et gardien de déchèterie.

→ Modifier le temps de travail de l'agent d'entretien ménager polyvalent (grade d'adjoint technique). Cet agent assure l'entretien du gymnase de MONTHOLON. Le temps de travail est augmenté à 13h00 hebdomadaires du 24 janvier 2019 au 23 avril 2020.

Le tableau des emplois de la Communauté de Communes est présenté comme suit :

Cadres d'emplois ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Filière administrative – budget principal				
Budget principal				
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	1 (détachement)	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	0	0	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	1	1	
Budget annexe REOM				
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	
Filière animation				
Budget principal				
Animateur principal 1ère classe	B	1	1	
Filière technique				
Budget annexe REOM				
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	
Adjoint technique	C	1	1	

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Filière technique				
Budget principal				
Adjoint technique	C	Entretien des bâtiments (gymnase, siège et RAM)	Grille indiciaire adjoint technique	Article 3-3 4° de la Loi n°84-53
Adjoint administratif	C	Attractivité du territoire	Grille indiciaire adjoint administratif	Accroissement temporaire d'activité à temps complet
Budget annexe REOM				
Adjoint technique	C	Environnement	Grille indiciaire adjoint technique	Remplacement d'un agent titulaire indisponible
Adjoint technique	C	Environnement	Grille indiciaire adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité à temps non complet partagé sur le budget REOM et budget Principal

Il est proposé au Conseil Communautaire :
- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Vu l'exposé des éléments,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

ADOPTE les modifications du tableau des emplois telles que proposées,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois concernés.

SUJET N°4 : Convention de mise à disposition du personnel communal avec la Commune de Saint-Maurice-Thizouaille

Le président expose les éléments.

Considérant que la Communauté de Communes de l'Aillantais ne dispose pas de personnel technique dans le cadre de réparations ponctuelles, urgentes et/ou de faible ampleur sur ses immeubles, ainsi que sur les biens et espaces qui y sont rattachés.

Considérant que les communes membres ont la possibilité de détacher un agent technique pour des missions ponctuelles.

Vu la proposition de convention de mise à disposition du personnel communal qui pourrait être signée entre des communes membres et la communauté de communes sous réserve de l'approbation par les conseils municipaux concernés de ladite convention.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition du personnel communal proposé,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention avec les communes membres qui en auront accepté les termes par délibération de leurs conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition du personnel communal tel que proposé ;

AUTORISE le président à signer ladite convention avec les communes membres qui en auront accepté les termes par délibération de leurs conseils municipaux.

SUJET N°5 : Convention de mise à disposition du personnel administratif de la Commune de VALRAVILLON

Le président indique qu'afin de renforcer le service d'accueil de la CCA, il est proposé de mettre à disposition du personnel administratif de la Commune de VALRAVILLON du 6 janvier au 17 janvier 2020 à raison de 14h / hebdomadaires.

Une convention de mise à disposition du personnel communal sera signée entre la Commune de VALRAVILLON et la communauté de communes sous réserve de l'approbation par le conseil municipal concerné de ladite convention.
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la mise à disposition du personnel administratif communal proposé,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention avec la Commune de VALRAVILLON.

Considérant l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la mise à disposition du personnel administratif communal ;

AUTORISE le président à signer ladite convention avec la Commune de VALRAVILLON.

SUJET N°6 : Mise à disposition d'un agent auprès de l'Association des Maires de France de l'Yonne

Le Président indique que la salariée de l'Association des Maires de France de l'Yonne doit s'absenter plusieurs mois. Pour permettre la continuité de l'Association et assurer un service minimum, il est proposé de mettre à disposition d'un fonctionnaire territorial au grade d'attaché principal (catégorie A) auprès de l'AMF 89 de janvier 2020 à mai 2020.

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions de secrétariat de l'association (accueil téléphonique, gestion du courrier, …).
Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes de l'Aillantais et l'AMF 89.

L'AMF 89 versera une indemnisation d'un montant de 1000 € par mois pour couvrir les frais de personnel et les frais de fonctionnement de la Communauté de Communes.

La CAP placée auprès du centre de gestion de l'Yonne sera saisie.

Vu l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire au grade d'attaché principal auprès de l'association des Maires de France de l'Yonne sous réserve de l'avis de la CAP placée auprès du Centre de Gestion de l'Yonne ;

AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition et tous les actes liés à cette mise à disposition.

SUJET N°7 : Modification du formulaire de demande de subvention pour les associations

Le président donne la parole à Jean-Claude LESCOT, vice-président en charge des finances.

Il indique que par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de demande de subvention pour les associations du territoire.

Afin de simplifier les tableaux de présentation des budgets des associations, il est proposé de modifier le document.

Il est proposé d'approuvé la modification du dossier de demande de subvention.

Vu l'exposé du vice-président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la modification du dossier de demande de subvention pour les associations telle que proposée.

SUJET N°8 : Décision modificative N°1 pour le budget Principal

Le président laisse la parole à Jean-Claude LESCOT.

Il rappelle que lors de la séance du 4 avril 2019, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget principal.
La présente décision modificative a pour but d'ajouter des crédits en investissement pour permettre le transfert des frais d'études (chapitre 20) à l'opération concernée (chapitre 21 ou 23).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la décision modificative N°1 du budget principal telle que présentée ci-dessous :

PRINCIPAL - DM1 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
041 Opérations patrimoniales	**- €**	**105 000,00 €**	**105 000,00 €**	**041 Opérations patrimoniales**	**- €**	**105 000,00 €**	**105 000,00 €**
2031 Frais détudes	- €	+ 105 000,00 €	105 000,00 €	21318 Autres batiments publics	- €	+ 25 000,00 €	25 000,00 €
				2313 Constructions		+ 80 000,00 €	80 000,00 €
Total dépenses d'investissement	**- €**	**105 000,00 €**	**105 000,00 €**	**Total recettes d'investissement**	**- €**	**105 000,00 €**	**105 000,00 €**

Considérant l'exposé du vice-président,

<u>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :</u>

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal telle que proposée dans le tableau ci-dessus.

SUJET N°9 : Décision modificative N°2 pour le budget annexe BAREOM

Le président laisse la parole à Jean-Claude LESCOT.

Il rappelle que lors de la séance du 4 avril 2019, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget annexe BAREOM.
La présente décision modificative a pour but d'ajouter des crédits en fonctionnement et en investissement pour sortir un bien de l'inventaire comptable de la collectivité (local déchets toxiques).

BAREOM - DM2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	**- €**	**10 500,00 €**	**10 500,00 €**				
675 Valeurs comptables des immobilisations cédées	- €	+ 10 500,00 €	10 500,00 €				
022 Dépenses imprévues	**105 000,00 €**	**- 10 500,00 €**	**94 500,00 €**				
Total dépenses de fonctionnement	**105 000,00 €**	**- €**	**105 000,00 €**	**Total recettes de fonctionnement**	**- €**	**- €**	**- €**

BAREOM - DM2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant
23 Immobilisations en cours	**241 949,57 €**	**10 500,00 €**	**252 449,57 €**	**040 Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**- €**	**10 500,00 €**	**10 500,00 €**
2313 Constructions	241 949,57 €	+ 10 500,00 €	252 449,57 €	2138 Autres constructions	- €	+ 10 500,00 €	10 500,00 €
d'investissement	**241 949,57 €**	**10 500,00 €**	**252 449,57 €**	**d'investissement**	**- €**	**10 500,00 €**	**10 500,00 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la décision modificative N°2 du budget annexe REOM telle que présentée ci-dessus.

Considérant l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE la décision modificative n°2 du budget annexe REOM telle que proposée ci-dessus.

SUJET N°10 : Convention Compte Financier Unique (CFU)

Le président laisse la parole à Jean-Claude LESCOT.

Il indique que la communauté de communes de l'Aillantais (CCA) a été retenue pour expérimenter le dispositif de compte financier unique (CFU) à compter du 1er janvier 2020.
Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion (= 1 seul document).

Les objectifs du CFU :

- ✓ Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière pour les Élus et les citoyens),
- ✓ Améliorer la qualité des comptes,
- ✓ Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera généralisé à compter de 2023 à l'ensemble des collectivités.

Pour permettre cette expérimentation, la CCA devra :

- Adopter une nouvelle nomenclature comptable : M57,
- Avoir mis à jour son inventaire comptable et être en concordance avec l'actif du trésorier.

Une convention doit être signée entre la Préfecture, la DDFIP et la CCA.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention.

Considérant l'exposé du vice-président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

APPROUVE la convention de mise en place du dispositif du compte financier unique ;

AUTORISE le président à signer cette convention tripartite avec les services de la préfecture et de la DDFIP.

SUJET N°11 : Autorisations budgétaires spéciales – budget prévisionnel 2020 – Budget Principal

Le président laisse la parole à Jean-Claude LESCOT.

Il indique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget Principal	Montants prévisionnels 2019 (hors remboursement de la dette)	Crédits ouverts 2020 montants prévisionnels 2019 X 25%
Chapitre 20	283 000 €	70 750 €
Chapitre 21	114 500 €	28 625 €
Chapitre 23	5 389 970 €	1 347 493 €
TOTAL	5 787 470 €	1 446 868 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ➔ D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget primitif 2019 du budget principal (hors crédits afférents au remboursement de la dette) tel que décrit ci-dessus.
- ➔ De préciser que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2020 du budget principal.

Considérant l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget primitif 2019 du budget principal (hors crédits afférents au remboursement de la dette) tel que décrit ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2020 du budget principal.

SUJET N°12 : Autorisations budgétaires spéciales – budget prévisionnel 2020 – Budget annexe REOM

Le président laisse la parole à Jean-Claude LESCOT qui indique que la proposition est la même pour le budget annexe selon le tableau suivant :

Budget Annexe REOM	Montants prévisionnels 2019 (hors remboursement de la dette)	Crédits ouverts 2020 montants prévisionnels 2019 X 25%
Chapitre 20	17 100 €	4 275 €
Chapitre 21	224 250 €	56 063 €
Chapitre 23	241 950 €	60 487 €
TOTAL	483 300 €	120 825 €

Considérant l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget primitif 2019 du budget annexe REOM (hors crédits afférents au remboursement de la dette) tel que décrit ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2020 du budget annexe REOM.

SUJET N°13 : Cotisation à l'Agence Technique Départementale pour l'année 2019

Le président indique que par délibération en date du 8 septembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer à l'Agence Technique Départementale (ATD) pour permettre aux Communes adhérentes d'obtenir une cotisation par habitant minorée.
La Communauté de Communes a reçu l'avis des sommes à payer pour la cotisation 2019 en novembre 2019.
La cotisation pour 2019 s'élève à 6 932,25 € TTC soit 0,65€ par habitant. En 2018, la cotisation pour la CCA était de 6 399 € TTC (soit + 533,25 € pour 2019).

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la cotisation 2019.

Le président fait part de son étonnement car la communauté de communes n'a pas été destinataire d'une quelconque délibération faisant état d'une augmentation du montant de cette cotisation.

Il propose de solliciter l'agence technique départementale afin de recevoir des informations complémentaires.

Ce sujet est reporté à un prochain conseil communautaire dans l'attente de la réception des éléments.

SUJET N°14 : Attribution du marché : marché de transfert, de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés – lot N°2

Le président donne la parole à Jean-Marie VALNET, vice-président en charge de l'environnement.

Il rappelle que le marché de transfert / transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés arrive à son terme le 31 décembre 2019.

Pour assurer la continuité du service en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes de l'Aillantais a décidé de procéder à la passation d'un nouveau marché de transfert, de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Par délibération en date du 7 novembre 2019, les lots N°1,3,4 et 5 ont été attribués.

La Commission Appel d'Offres s'est réunie le 12 décembre 2019 pour analyser les offres et proposer une attribution pour le lot N°2 « tri-conditionnement des recyclables ».

Vu les compétences de la communauté de communes de l'Aillantais en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,
Vu le contrat de traitement des ordures ménagères et assimilés et de tri des déchets recyclables arrivant à échéance le 31 décembre 2019,
Vu le contrat d'exploitation de la déchèterie située à Guerchy arrivant à échéance le 31 décembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service, la communauté de communes de l'Aillantais a décidé de procéder à la passation d'un nouveau marché de prestation de service de traitement des déchets ménagers et assimilés, transport et traitement des déchets collectés en déchèterie qui comporte cinq lots.

Vu le code de la commande publique,
Vu la mise en concurrence par la procédure d'appel d'offres ouvert,
Vu l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence en date du 31 juillet 2019,
Vu la nouvelle consultation lancée le 12 novembre 2019 selon l'article R2124-3 6° du code de la commande publique pour engager une négociation avec le candidat pour le lot n°2 ;
Vu les avis de la commission d'Appel d'Offres de la communauté de communes de l'Aillantais réunie les 20 septembre 2019, 10 octobre 2019 et 07 novembre 2019, 12 décembre 2019, établis sur la base du rapport d'analyse effectué par le cabinet d'étude INDDIGO en charge de l'assistance à maitre d'ouvrage,

Considérant l'exposé du vice-président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

APPROUVE l'avis de la commission d'Appel d'offres ;

DÉCIDE d'attribuer le lot n°2 « tri-conditionnement des recyclables » à l'entreprise COVED pour un montant de 195 580€ HT par an soit 1 369 060€ HT pour 7 ans ;

AUTORISE le président à signer le marché correspondant et les documents s'y rapportant.

SUJET N°15 : Modification du prix de rachat des papiers cartons de recyclage

Le président laisse la parole à Jean-Marie VALNET.

Il précise que depuis janvier 2019, le marché mondial des papiers cartons de recyclage s'effondre et la filière de recyclage est en difficulté. Ceci nous oblige à revoir les contrats de rachat concluent avec la société COVED.

Une réunion de négociation a été organisée avec l'entreprise COVED le 20 septembre dernier.

Il est proposé de conclure un avenant pour modifier les prix de rachat de la manière suivante :

Matières	Conditions actuelles : prix fixe € /tonne	Conditions proposées : prix plancher indexé en fonction du marché / tonne
Carton ondulé (5.02)	90 € / tonne	35€ / tonne
Papier carton non complexé (1.05)	100 € / tonne	45 € / tonne

Vu la délibération n°D_2017_85 sur le contrat de reprise des matériaux recyclables,
Vu le contrat de reprise n°FED/2017-12-343-403-531-02460 signé le 1er janvier 2018,

Considérant la situation exceptionnelle des marchés de recyclage des matériaux issus de la collectivité sélective occasionnant l'effondrement des prix des papiers sur les marchés européens et français,

Considérant l'exposé du vice-président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

APPROUVE l'avenant à la convention de reprise des matériaux des sortes papetières PCNC 5.02 et cartons 1.05 tel que proposé par la société COVED,

AUTORISE le président à signer cet avenant.

SUJET N°16 : Convention pour la vente des « Papiers Recyclables des Ménages » issus de la collecte sélective

Le président laisse la parole à Jean-Marie VALNET.

Il indique que la Communauté de Communes de l'Aillantais vend les papiers recyclables des ménages issus de la collecte sélective.

Une consultation a été lancée auprès des organismes pouvant acheter le papier recyclé. La date limite de réception des offres était fixée au 10 décembre 2019. Les offres ont été analysées lors de la CAO du 12 décembre 2019.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 12 décembre 2019,

Considérant l'exposé du vice-président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE la proposition de la papèterie NORSKE SKOG GOLBEY mentionnant un prix minimum de 50€ HT la tonne quel que soit l'état du marché ;

PRÉCISE que le contrat entrera en vigueur le 1er janvier 2020 pour une durée de 5 ans reconductible deux fois une année après accord entre les parties ;

AUTORISE le président à signer la dite-convention tripartite.

SUJET N°17 : Approbation de la grille tarifaire de la redevance incitative pour l'année 2020

Le président laisse la parole à Jean-Marie VALNET.

Il indique que la commission environnement qui s'est réunie le 5 décembre dernier propose de maintenir la grille tarifaire 2019 pour l'année 2020.

Il propose donc au conseil communautaire de reconduire la grille tarifaire comme suit.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 5 décembre 2019 de maintenir la grille tarifaire 2020 avec maintien du minimum de levées du bac des ordures ménagères à douze levées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE pour l'année 2019, la grille tarifaire et le seuil minimum de douze levées ainsi qu'il suit **:**

Volume du bac (en litres)	Part abonnement 2020	Part au volume 2020	Coût à la levée	Part variable pour 12 levées	Montant de la redevance minimum avec 12 levées incluses
				Montant 2020	Montant 2020
80	75,46 €	33,16 €	2,66 €	31,92 €	140,54 €
120	75,46 €	49,75 €	3,19 €	38,28 €	163,49 €
180	75,46 €	74,62 €	3,83 €	45,96 €	196,04 €
240	75,46 €	99,49 €	4,60 €	55,20 €	230,15 €
360	75,46 €	149,24 €	5,52 €	66,24 €	290,94 €
500	75,46 €	207,28 €	11,65 €	139,80 €	422,54 €
770	75,46 €	319,21 €	17,94 €	215,28 €	609,95 €

DIT que le prix des sacs à la demande 2020 reste inchangé, soit pour des sacs des ordures ménagères de 30L : 0,70€, pour des sacs de 50L : 1,17€ ;
DIT que le tarif 2020 d'accès ponctuel à la déchèterie reste inchangé et est fixé à 15€ pour une durée de trois mois renouvelable une fois, soit 30€ pour six mois.

SUJET N°18 : Syndicat Mixte Yonne Médian : Demande d'adhésion de la Communauté de communes du Jovinien, de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe et de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

Vu l'article L5721-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2019/1061 du 26 août 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian,

Vu les délibérations du Comité syndical n°2019-28 et n°2019-029 du 14 novembre 2019 portant sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Jovinien et de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe,

Vu la délibération du comité syndical n° 2019-023 en date du 23 septembre 2019 portant sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu la notification des délibérations précitées par le Comité syndical Yonne Médian, reçue le 10 novembre 2019 et le 21 novembre 2019,

Il est exposé ce qui suit :

Au 1er janvier 2019, le Syndicat Mixte Yonne Médian est composé de sept Établissements Publics de Coopération Intercommunale que sont la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, la Communauté de communes de l'Aillantais, la Communauté de communes de l'agglomération Migennoise, la Communauté de communes du Jovinien, la Communauté de communes Chablis villages et terroirs, la Communauté de communes Puisaye-Forterre et la Communauté de communes Serein et Armance.

Ces collectivités lui ont transféré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, pour ce qui concerne les quatre missions obligatoires définies dans l'article L.211- 7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Suite à la sollicitation de plusieurs EPCI du Nord de l'Yonne souhaitant éventuellement rejoindre le Yonne Médian, le comité syndical a délibéré en faveur d'une modification statutaire, visant à notamment à préciser les modalités d'adhésion de nouveaux EPCI au syndicat mixte, et à retirer toutes mentions relatives à un périmètre (tel que la liste des ru).

Le Syndicat Mixte Yonne Aval n'ayant pas été constitué, la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne est aujourd'hui compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Afin que l'exercice de cette compétence soit réalisé dans un périmètre hydrographique cohérent, permettant ainsi une approche globale des actions à réaliser, la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne a délibéré le 5 avril 2019, afin de demander l'adhésion au Syndicat Mixte Yonne Médian, pour l'exercice des compétences obligatoires 1°, 2°, 5° et 8° en matière de GEMAPI.

Le Comité syndical de Yonne Médian, réuni le 23 septembre 2019 et le 14 novembre 2019, a rendu à l'unanimité un avis favorable à cette adhésion.

A compter de la notification de la délibération d'adhésion du comité syndical aux présidents de chacun des EPCI membres, le conseil communautaire de chaque EPCI membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission du nouveau EPCI, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du Syndicat à savoir que des deux tiers au moins des conseils communautaires de tous les EPCI inclus dans le futur périmètre et représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils communautaires de ces EPCI représentant les deux tiers de la population. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes du Jovinien au Syndicat Mixte Yonne Médian,
- D'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe au Syndicat Mixte Yonne Médian,
- D'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne au Syndicat Mixte Yonne Médian,
- D'autoriser le Président à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Considérant l'exposé du président,

<u>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :</u>

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de communes du Jovinien au Syndicat Mixte Yonne Médian,

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe au Syndicat Mixte Yonne Médian,

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne au Syndicat Mixte Yonne Médian,

AUTORISE le Président à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUJET N°19 : Avenants aux marchés de travaux de la maison médicale pluridisciplinaire de MONTHOLON

Le président indique le Conseil Communautaire a délibéré le 30 mai 2018 (délibération N°D2018_28) et le 28 juin 2018 (délibération D 2018_039) pour attribuer les marchés de travaux pour la construction de la maison médicale pluridisciplinaire de MONTHOLON.
Il est nécessaire d'approuver les avenants suivants :

LOT	Entreprises retenues	Offre de base HT	*Conseil Communautaire 12/2019*	*Objet*
LOT 01-Terrassements-VRD-Espaces extérieurs	ETPB	115 000,00 €	*2 292,40 €*	*pose de cloture et plantations*
LOT 06-Carrelages Faïence	ART ET TECH	33 000,00 €	*5 276,65 €*	*Carrelage couloirs et salle d'attente*
LOT 09-Peinture, sols souples et stratifié, plafonds dalles	DELAGNEAU	57 145,25 €	*8 026,61 €*	*6 016 € HT (PVC RDC) 2 400 € HT (résine PVC étage) -2 932,18 € HT (moins value sols PVC RDC + ajout sols) 2 542,79€ HT (plus value faux plafonds)*
LOT 10-Électricité, courants forts-faibles	ARELCO	98 649,05 €	*2 205,50 €*	*Branchement électrique*
LOT 11-Chauffage, VMC, Plomberie sanitaires	LA TECHNIQUE MODERNE	216 706,43 €	*853,34 €*	*Robinnets (402,71) plan de travail pneumologue (450,63)*
LOT 12-Monte personnes aux normes PMR	A2A	19 500,00 €	*550,00 €*	*grilles ventilation + installation GSM (550)*

Considérant l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

APPROUVE l'avenant N°3 au lot 01 du marché de travaux de la maison de santé pluridisciplinaire avec l'entreprise ETPB pour la pose de clôture et de plantation pour un montant de 2 292,40 €HT.

APPROUVE l'avenant N°2 au lot 06 du marché de travaux de la maison de santé pluridisciplinaire avec l'entreprise ART ET TECH pour la pose de carrelage dans les couloirs et salle d'attente pour un montant de 5 276,65 €HT.

APPROUVE l'avenant N°1 au lot 09 du marché de travaux de la maison de santé pluridisciplinaire avec l'entreprise DELAGNEAU pour les modifications de PVC au RDC et les faux plafonds pour un montant de 8 026,61 €HT.

APPROUVE l'avenant N°3 au lot 10 du marché de travaux de la maison de santé pluridisciplinaire avec l'entreprise ARELCO pour réaliser un branchement électrique complémentaire depuis la rue Charles de Gaule pour un montant de 2 205,50 €HT.

APPROUVE l'avenant N°2 au lot 11 du marché de travaux de la maison de santé pluridisciplinaire avec l'entreprise LA TECHNIQUE MODERNE pour changement des robinetteries dans les cabinets médicaux et la pose d'un plan de travail pour le pneumologue pour un montant de 853,24€ HT ;

APPROUVE l'avenant N°1 au lot 12 du marché de travaux de la maison de santé pluridisciplinaire avec l'entreprise A2A pour une grille de ventilation et installation de la GSM pour un montant de 550,00€ HT ;

AUTORISE le président à signer ces avenants au marché de travaux de la maison de santé pluridisciplinaire de MONTHOLON.

SUJET N°20 : Paiement direct d'un sous-traitant de l'entreprise ETPB

Le président rappelle que l'entreprise ETPB, titulaire du lot N°1 du marché de «CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE MONTHOLON», a présenté la déclaration de sous-traitance suivante :

- Sous-traitance de la réalisation de « fourniture et mise en œuvre de la couche de roulement en enrobé clair et un liant élastomère » à l'entreprise COLAS Nord Est (89)
- Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :
  27 997,20 € HT maximum ;

Le président indique que suite aux malfaçons relevés sur le parking, des travaux seront réalisés au printemps pour refaire l'enrobé qui a été mal réalisé mais également revoir la conception du parking pour faciliter son utilisation. Un courrier recommandé a été adressé en ce sens à l'architecte.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'acceptation du sous-traitant.

Considérant l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE la demande de sous-traitance de l'entreprise ETPB pour la fourniture et mise en œuvre de la couche de roulement en enrobé clair et un liant élastomère à l'entreprise COLAS Nord Est(89).

ACCEPTE de procéder au paiement direct de ce sous-traitant dans la limite de 27 997,20€ hors taxes.

SUJET N°21 : Avenant à la convention d'indemnisation des locaux de la Commune de MONTHOLON

Le président donne la parole à Joëlle VOISIN, Vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse.

Elle indique que la Communauté de Communes indemnise les Communes dans le cadre de la mise à disposition de locaux aux structures associatives d'accueil et de loisirs du territoire.

La CCA indemnise la Commune de MONTHOLON pour l'occupation de locaux par l'Association Les Petits Tacots.

Il convient de réaliser un avenant avec la Commune pour intégrer les nouveaux locaux.

L'avenant permet également de régulariser le versement de l'indemnité pour l'entretien des locaux. La Commune de MONTHOLON a recruté un agent et prendra à sa charge le ménage des locaux à compter du 1er septembre 2019.

Auparavant, l'association avait à sa charge la réalisation du ménage des locaux. La Commune ne percevait pas l'indemnité d'entretien des locaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant à la convention avec la Commune de MONTHOLON.

Vu l'exposé des éléments,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

APPROUVE l'avenant à la convention avec la commune de Montholon afin d'intégrer les nouveaux locaux mis à disposition de l'association « Les Petits Tacots » ainsi que le versement pour l'entretien des locaux désormais réalisé par un personnel de la commune de Montholon ;

PRÉCISE que cette modification de superficie réalisée depuis le 1er septembre 2019 représente une indemnité d'un montant de 359€ pour l'année 2019 et une somme annuelle de 1 075€ ;

AUTORISE le président à signer cet avenant à la convention d'indemnisation des locaux de la commune de Montholon.

Irène EULRIET indique qu'elle doit quitter la séance et demande à exposer quelques éléments sur l'avancée du projet JMF avant son départ. Point qui sera développé en questions diverses.

SUJET N°22 : Approbation du plan de financement de la chaufferie biomasse de la salle multisports de l'Aillantais

Le président donne la parole à Alain THIERY, vice-président en charge de la salle multisport de l'Aillantais.

Il rappelle que lors du Conseil Communautaire du 7 novembre dernier, le Conseil a approuvé l'avant-projet définitif de la salle multisports de l'Aillantais. Il a été décidé de réaliser une chaufferie biomasse pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaires de ce bâtiment.

Ce type d'équipement est éligible à une subvention régionale. La Région BFC intervient pour le financement de l'équipement (chaudière et fumisterie) mais également pour le génie civil et la VRD.

Le plan de financement de l'opération est projeté en séance.

Le coût estimé de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Etudes	15 000,00 €	18 000,00 €
Maitrise d'œuvre	22 000,00 €	26 400,00 €
Travaux et matériels	264 000,00 €	316 800,00 €
Opérations de communication liées à l'opération (organisation d'un moment festif pour présenter l'équipement + réalisation de documents de communication)	3 000,00 €	3 600,00 €
TOTAL	**304 000,00 €**	**364 800,00 €**

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement proposé,
- de donner mandat au président aux fins de solliciter toutes les subventions présentées auxquelles l'opération est éligible,
- d'autoriser le président à engager l'opération d'installation d'une chaufferie biomasse au sein de la salle sportive et de réévaluer le coût d'objectif de l'opération en intégrant le surcoût de la chaufferie biomasse.

Vu l'exposé des éléments,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le plan de financement proposé ;

DONNE mandat au Président aux fins de solliciter toutes les subventions présentées auxquelles l'opération est éligible ;

AUTORISE le Président à engager l'opération d'installation d'une chaufferie biomasse au sein de la salle sportive et de réévaluer le coût d'objectif de l'opération en intégrant le surcoût de la chaufferie biomasse.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

➔ Projet musique avec JMF

Irène EULRIET précise que le comité de pilotage a eu lieu le 11 décembre et les communes participantes au projet musical sont Fleury-La-Vallée, Neuilly, Senan et La Ferté-Loupière. Elle invite les maires des différentes communes et les associations à participer à ce beau projet qui se concrétisera par l'organisation de quatre concerts se déroulant de mai à fin juin.

➔ Projet numérique

Le président informe d'un débat sur le numérique organisé le vendredi 13 décembre en cession du conseil départemental. Il précise que pour la communauté de communes de l'Aillantais cela représente un budget de 650 000€ à raison de 100€/ prise et 6 500 foyers. Le conseil départemental a fait le choix d'une délégation de service public qui aboutit à un coût de zéro euro de dépenses publiques pour le déploiement de la fibre en phase 2. Or, dans un souci de solidarité, il souhaite modifier le coût restant à charge des intercommunalités pour mutualiser le cout de déploiement de la fibre de la phase 1. La délibération du Conseil Départemental de l'Yonne prévoit une participation des intercommunalités de 50 à 100 € par prise alors que normalement en prenant en compte la solidarité intercommunale le montant est de 33,14 € par prise.

➔ Projet Éolien

Le président fait part de la réponse favorable du Conseil d'État quant à la réalisation du projet d'éoliennes sur le territoire de Valravillon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance,	Le Président de la CCA,
Benoît MAURY	Mahfoud AOMAR

Prénom NOM	ÉMARGEMENT	Prénom NOM	ÉMARGEMENT
Mahfoud AOMAR		Christian MARTIN	
Karine BONAME		Benoît MAURY	
Bruno CANCELA	Pouvoir à Mahfoud AOMAR	Évelyne MAURY	
Roger CHARPY	Suppléé par Jean-Louis BELTRAMINI	Bernard MOREAU	
Gérard CHAT		Jean-Pierre MUROT	
Claudine CIEZKI	Absente	Marie-Laurence NIEL	
Jean CONSEIL	Pouvoir à Benoît MAURY	Sophie PICON	Pouvoir à Évelyne MAURY
Marie-Louise COURTOIS		Hugues SAULET	Absent
Nathalie DIAS GONCALVES		David SEVIN	Absent
Patrick DUMEZ		Alain THIERY	
Irène EULRIET		Jean-Pierre TISSIER	Pouvoir à Jean-Marie VALNET
Philippe GEORGES	Absent	Jean-Marie VALNET	
Andrée GOLLOT	Absente	Micheline VEILLARD	Absente
Yann HOUZÉ		Joëlle VOISIN	
Jean-Claude LESCOT			